

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :

Les présentes conditions générales de vente et d'exécution définissent les droits et obligations respectives de la société CROZAT et de ses clients dans le cadre de l'exécution de son activité de prestations et de services en plomberie chauffage et climatisation. Elles sont systématiquement annexées au devis transmis au Client dont la validation implique leur acceptation sans réserve.

2. PRIX

2.1. Prix de nos prestations de service

Le prix des matériels et prestations est fixé par le devis, modifié s'il y a lieu par avenant(s), et par l'application de la clause de variation ci-après définie.

Toute intervention donne lieu à facturation de frais de déplacement et de main-d'œuvre avec un minimum forfaitaire d'une heure, toute heure commencée étant due.

2.2. Révision du prix

Les prix sont établis par application des taux de TVA en vigueur au jour de l'émission de l'offre et toute variation sera répercutée sur le prix TTC facturé.

Le prix du marché est indexé sur le cours du cuivre, du zinc et du plomb dont les variations seront répercutées sur le prix des matériaux concernés.

Si l'évolution exceptionnelle des circonstances économiques liées au contexte sanitaire, économique ou géopolitique venait à bouleverser l'économie du contrat au point de rendre gravement préjudiciable à l'une des parties l'exécution de ses obligations et/ou au point de conduire à une variation de prix dépassant 10 % du marché, les parties s'engagent alors à renégocier les conditions financières du contrat dans un esprit de collaboration et d'équité en vue de se replacer dans une situation d'équilibre comparable à celle qui existait lors de la conclusion du contrat.

Pendant cette période qui ne pourra dépasser 30 jours, le contrat sera suspendu sans indemnité.

À défaut d'accord à l'issue de la négociation, le contrat sera résilié, sans indemnité, à l'expiration d'un préavis de 30 jours pendant lequel il continuera à s'appliquer aux conditions initiales.

2.3. Commande

Un devis personnalisé est émis conformément aux informations transmises par le Client.

L'offre communiquée a une durée de validité de 2 mois.

La commande n'est définitive qu'après retour du devis ou du bon de commande signé par le Client ET règlement de l'acompte tel que prévu à l'article 3 des présentes.

Toute demande de modification ou de prestation complémentaire par le Client fait l'objet d'un devis complémentaire ou d'un avenant validé conformément aux dispositions susvisées.

3. CONDITIONS DE REGLEMENT

3.1. Conditions de facturation

Le paiement d'un acompte de 30% du prix total du marché TTC est exigé pour la validation de tout devis/bon de commande.

Le solde des travaux fait l'objet d'une facturation conformément aux conditions particulières précisées aux termes du devis/bon de commande ou, à défaut, fait l'objet d'une facturation en fonction de la situation d'avancement en cours et en fin de travaux.

Il est expressément rappelé qu'aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés du Prestataire.

3.2. Modes de paiement

Les factures émises sont payables par virement bancaire ou chèque.

À défaut de paiement dans les 30 jours suivant l'émission de la facture, des pénalités de retard seront dues par application des dispositions de l'article 3.3. des présentes sans formalité ou mise en demeure préalable.

3.3. Retard de paiement

Nous n'autorisons pas d'escompte pour paiement comptant.

Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit des intérêts de retard équivalents à un taux fixe de 12 % ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) € dus au titre des frais de recouvrement (uniquement pour les Clients Professionnels).

3.4. Sort de l'acompte en cas de résiliation

En cas de résiliation unilatérale du fait du Client avant le démarrage des travaux et, le cas échéant postérieurement au délai de rétractation, le montant des acomptes versés est conservé par la société CROZAT, sans préjudice des frais supplémentaires dus, sur justificatif (coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués, frais administratifs et de gestion à hauteur d'un forfait minimum de 150€ HT etc).

4. GARANTIES DE PAIEMENT

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12000 euros HT, le client doit en garantir le paiement de la façon suivante :

1/ Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le client fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entreprise aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du code civil). Le client adresse à l'entreprise copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.

2/ Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le client (à l'exception des clients consommateurs) fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du code civil). Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entreprise ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

5. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La société CROZAT demeure propriétaire des marchandises fournies et installées jusqu'au complet paiement de l'intégralité des sommes dues (pénalités comprises).

Le transfert des risques est cependant opéré à l'encontre du Client dès la prise de possession des marchandises objet du devis/bon de commande.

La part du prix déjà payée par le Client notamment à titre d'acompte restera acquise à la société CROZAT en dépit de la restitution des produits.

6. DROIT DE RETRACTATION

5.1. Cas d'exercice du droit de rétractation et cas d'exclusion

Le client, consommateur exclusivement, bénéficie d'un droit de rétractation en cas de contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement ou encore en cas de souscription d'un crédit affecté.

L'exercice de tout droit de rétraction est exclu notamment si l'exécution du contrat a commencé, avec l'accord du Client, avant la fin du délai de rétractation ; ou lorsque le

Prestataire intervient pour des travaux urgents d'entretien ou de réparation réalisés au domicile du Client et à sa demande ; ou encore lorsque l'achat est effectué dans une foire ou un salon ou toute manifestation commerciale.

5.2. Délai pour se rétracter

Conformément aux dispositions légales en vigueur au jour des présentes, le Client Particulier dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la signature du devis ou du bon de commande pour exercer son droit de rétractation auprès du Prestataire pour les contrats signés hors Etablissement.

5.3. Modalités d'exercice du droit de rétractation

Le droit de rétractation est exercé notamment par l'envoi du formulaire joint en annexe adressé au siège de la société CROZAT par courrier recommandé avec avis de réception ou par courriel.

7. CONDITIONS ET DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

6.1. Conditions d'exécution

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur.

La société CROZAT se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client et de fixer par avenant les coûts et délais supplémentaires des travaux induits par l'état du support, non décelable au jour de l'émission du devis/bon de commande.

Pour la réalisation des prestations commandées, le client s'engage à mettre gratuitement à disposition de la société CROZAT un accès à l'eau, l'électricité, aux aires de stockage et d'installation.

La société CROZAT se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie des prestations commandées.

6.2. Délais d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le délai éventuellement mentionné au devis/bon de commande.

Le délai d'exécution est prolongé notamment consécutivement à la souscription d'avenants au marché, en considération de toutes difficultés d'approvisionnement des biens et fournitures objet du Contrat, en cas de Force Majeure, intempéries, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du Client ou non-exécution par le Client de ses obligations.

Il est rappelé que les délais d'exécution sont purement indicatifs, l'intervention de la société CROZAT étant soumise à celles des différents corps d'état qui interviennent au cours du chantier (plâtrerie, peinture, menuiserie, électricité...)

8. RECOUS A UN FINANCEMENT

7.1. Aides de l'Etat

Le cas échéant, la société CROZAT évalue, au jour de l'émission du devis/bon de commande, le montant des aides susceptibles d'être allouées au Client.

Il est expressément précisé que la société CROZAT n'est pas en mesure de déterminer ce montant de manière ferme et définitive.

Le montant total des aides effectivement versé n'est en effet définitivement connu et attribué qu'au jour du paiement effectif de la prime, ce dont le Client déclare avoir parfaite connaissance.

Le Client est ainsi tenu, sans limitation, de la différence entre le montant de la prime effectivement versée et le solde du devis/bon de commande facturé par la société CROZAT.

De même, si la prime dont le versement était envisagé au jour de l'émission du devis/bon de commande n'est finalement pas attribuée pour des motifs indépendants des diligences accomplies par la société CROZAT, la totalité des sommes facturées en exécution du contrat est due par le Client ce qu'il accepte expressément.

9. RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement.

Elle a lieu en présence de la société CROZAT et du Client et est matérialisée par la régularisation d'un procès-verbal signé par les parties aux termes duquel le Client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve.

Les motifs de refus de réception sont impérativement notifiés par le Client par courrier recommandé avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de réception formalisée par la société CROZAT par courriel ou courrier recommandé.

10. RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat est résilié à l'initiative de l'une ou l'autre partie en cas d'inexécution d'une obligation essentielle de l'autre partie, 15 jours après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

11. GARANTIES LEGALES

10.5. La garantie décennale

La société CROZAT a souscrit une assurance garantie décennale et responsabilité civile auprès de la société AXA, sous le numéro de police 0000021113578204, qu'elle s'engage à communiquer au client sur simple demande de sa part.

12. CONFIDENTIALITE

La société CROZAT conserve la propriété intellectuelle et matérielle de ses études et projets qui ne peuvent être utilisés, reproduits ou communiqués, sans son autorisation écrite préalable.

Toute violation de ces dispositions sera sanctionnée par application d'une indemnité forfaitaire minimale de 5.000€.

13. INFORMATIQUE ET LIBERTES

La société CROZAT collecte des données personnelles relatives à la gestion de sa clientèle, c'est-à-dire à toutes les données à caractère personnel nécessaires dans la constitution, la gestion et le suivi du dossier des Clients.

- Identité du responsable du traitement

Le responsable de la collecte et des données traitées est CROZAT EURL, N° Siret : 33908418800020 (contact@crozatapac.fr)

- Données collectées

Données collectées auprès des Clients

Dans le cadre de ses relations contractuelles, CROZAT peut être amenée à collecter et traiter des informations des Clients, à savoir les :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse email ;
- Adresse postale ;
- Coordonnées bancaires ;

Finalités de la collecte de données personnelles

Les données collectées lors de la relation contractuelle font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité de :

- Permettre à la société CROZAT d'exécuter ses engagements contractuels ;
- Permettre à la société CROZAT et aux Clients d'entrer en contact ;
- Assurer un suivi de la relation contractuelle ;
- Éviter toute activité illicite ou illégale ;
- Faire respecter les conditions générales ;
- Engager des procédures judiciaires ;
- Vérifier l'identité des Clients.

Bases juridiques du traitement

Les données collectées ont pour base juridique la relation contractuelle entre la société CROZAT et le Client.

Destinataires des données

Les données collectées sont consultables uniquement par le personnel chargé de la clientèle au sein de la société CROZAT, ainsi que par les membres de la direction, et ce dans les limites strictement nécessaires à l'exécution des engagements contractuels.

Ces données, que ce soit sous forme individuelle ou agrégée, ne sont jamais rendues librement visualisables par une personne physique tierce.

Sécurité et confidentialité des données personnelles

Les données personnelles sont conservées dans des conditions sécurisées, selon les moyens actuels de la technique, dans le respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données et de la législation nationale en vigueur.

Minimisation des données

La société CROZAT peut également collecter et traiter toute donnée transmise volontairement par les Clients.

La société CROZAT oriente les Clients afin qu'ils fournissent des données à caractère personnel strictement nécessaires à la réalisation de sa prestation.

La société CROZAT s'engage à ne conserver et traiter que les données strictement nécessaires à sa prestation et supprimera toute donnée reçue non utile à ses activités dans les plus brefs délais.

Respect des droits

Les Clients disposent des droits suivants concernant leurs données personnelles, qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse suivante : contact@crozatspac.fr

Droit d'information, d'accès et de communication des données

Les Clients ont la possibilité d'accéder aux données personnelles qui les concernent. En raison de l'obligation de sécurité et de confidentialité dans le traitement des données à caractère personnel qui incombe à la société CROZAT, les demandes seront uniquement traitées si les Clients rapportent la preuve de leur identité, notamment par la production d'un scan de leur titre d'identité valide (en cas de demande par email) ou d'une photocopie signée de leur titre d'identité valide (en cas de demande adressée par écrit), tous deux accompagnés de la mention « j'atteste sur l'honneur que la copie de cette pièce d'identité est conforme à l'original. Fait à ... le ... », suivie de leur signature.

Droit de rectification, de suppression et droit à l'oubli des données

Les Clients ont la possibilité de demander la rectification, la mise à jour, le verrouillage ou encore l'effacement de leurs données personnelles qui peuvent s'avérer le cas échéant inexacts, erronés, incomplètes ou obsolètes.

Les Clients peuvent également définir des directives générales et particulières relatives au sort des données à caractère personnel après leur décès. Le cas échéant, les héritiers d'une personne décédée peuvent exiger de prendre en considération le décès de leur proche et/ou de procéder aux mises à jour nécessaires.

Droit d'opposition au traitement des données

Les Clients ont la possibilité de s'opposer à un traitement de leurs données personnelles.

Droit à la portabilité des données

Les Clients ont le droit de recevoir les données personnelles qu'ils ont fournies à la société CROZAT dans un format transférable, ouvert et lisible.

Droit à la limitation du traitement

Les Clients ont le droit de demander que le traitement de leurs données personnelles par la société CROZAT soit limité. Ainsi, leurs données ne pourront qu'être conservées et non plus utilisées par la société CROZAT.

Délais de réponse

La société CROZAT s'engage à répondre à toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition ou toute autre demande complémentaire d'informations dans un délai raisonnable qui ne saurait dépasser 1 mois à compter de la réception de la demande.

Plainte auprès de l'autorité compétente

Si les Clients considèrent que la société CROZAT ne respecte pas ses obligations au regard de leurs données à caractère personnel, ils peuvent adresser une plainte ou une demande auprès de l'autorité compétente. En France, l'autorité compétente est la Cnil à laquelle ils peuvent adresser une demande.

Transfert des données collectées

Transfert à des partenaires

La société CROZAT peut avoir recours à des prestataires habilités pour faciliter le traitement des données dans le cadre de la réalisation de sa prestation. Ces prestataires peuvent être situés en dehors de l'Union européenne.

La société CROZAT s'est préalablement assurée de la mise en œuvre par ses prestataires de garanties adéquates et du respect de conditions strictes en matière de confidentialité, d'usage et de protection des données.

Pour la gestion des données personnelles de sa clientèle en tant que responsable de traitement, la société CROZAT fait appel aux partenaires suivants :

RGM INFORMATIQUE

SARL immatriculée au RCS de Lyon B 435 080 304

Siège : [20 AV DES FRERES MONTGOLFIER 69680 CHASSIEU](https://www.montgolfier.com)

14. RÈGLEMENT DES LITIGES

Depuis le 1er janvier 2016, tout consommateur a le droit de faire gratuitement appel à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

La société CROZAT est adhérente de l'association . CM2C 49 rue de Ponthieu 75008 PARIS – ☎ 01 89 47 00 14 - <https://cm2c.net/> - ✉ cm2c@cm2c.net

Pour toute contestation, le tribunal de commerce de LYON est seul compétent quel que soit le mode de paiement et même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. Toute clause contraire ne pourra être opposée et paralyser la présente attribution de juridiction.

Date : _____ Lieu : _____

Signature du consommateur : _____

FACULTE DE RENONCIATION. FORMULAIRE DETACHABLE

[Code de la consommation, article L. 221-5](#)

- **Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat souscrit par la signature du devis/bon de commande et paiement de l'acompte prévu.**

À l'attention de la société CROZAT, SARL dont le siège se situe 103 rue Jean Ligonnet 69700 GIVORS.

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé _____ le _____

Nom du (des) consommateur(s) : _____

Adresse du (des) consommateur(s) : _____

Signature des consommateurs : _____

Date : _____

Lieu : _____

(*) Rayez la mention inutile.